



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la Coordination et
du Soutien Interministériels
Bureau de l' Environnement
Affaire suivie par : Emilie Zanetti/GB
Tél. : 05 49 08 69 57
Adresse mail : emilie.zanetti@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 24 JUIL. 2024

Prise d'acte n° A6538

Monsieur,

Par courrier reçu le 10 avril 2024, vous m'avez adressé un porter à connaissance relatif à la construction d'un bâtiment de locaux sociaux et l'extension de bureaux existants sur le site que vous exploitez sur la commune de SAUZÉ-VAUSSAIS.

Après examen, en liaison avec l'Inspection des Installations Classées, il ressort que vous bénéficiez, au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), de l'arrêté préfectoral n° 3846 du 19 avril 2002 complété par l'arrêté préfectoral complémentaire n° A6343 du 20 janvier 2022 portant actualisation de l'étude de dangers du site. Par ailleurs, l'arrêté préfectoral complémentaire n° A6514 du 20 mars 2024 encadre un plan d'actions, avec échéances, pour la réalisation d'aménagements de filtration en sortie de la chaudière biomasse.

Ces projets se déroulent en deux phases, et s'inscrivent dans le cadre d'un besoin d'amélioration des conditions de travail et de vie pour les salariés de l'entreprise.

La première phase verra la construction d'un bâtiment abritant les vestiaires, une salle de pause, les sanitaires avec un espace de douches ainsi qu'un réfectoire. Il aura une superficie de 215,92 m², sur un niveau. Son implantation permettra la réfection du parking situé à l'entrée du site.

Vous envisagez d'en démarrer les travaux au cours du second semestre 2024.

.../...

THEBAULT SIB
20 rue de Saunière
79190 SAUZÉ-VAUSSAIS

La deuxième phase consistera en la rénovation des bureaux existants et à la construction d'un bâtiment annexe qui abritera le futur bureau du Directeur ainsi qu'une salle de réunion. Ce bâtiment aura une superficie de 69,34 m². Les travaux débuteront en 2025.

Un poteau d'incendie est implanté à 200 mètres de l'établissement, et ce dernier dispose également de cinq réserves d'eau d'incendie, d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, de robinets d'incendie armés dans l'ensemble de l'usine et d'un camion pompe avec réserve embarquée de 3000 litres d'eau.

Les nouveaux bâtiments seront équipés d'extincteurs.

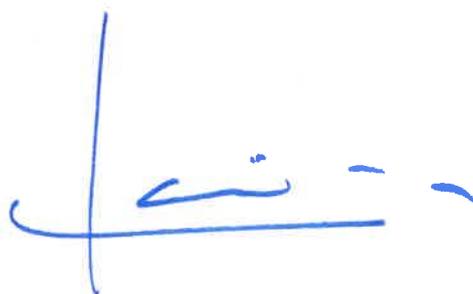
Le site bénéficie, pour le confinement des eaux incendie, d'un bassin de 1060 m³ pour la zone de production et d'un bassin de 348 m³ pour le local des produits finis.

Il est rappelé que les prescriptions des arrêtés préfectoraux susvisés demeurent applicables à votre établissement.

Ces informations ne modifient pas de façon substantielle les éléments de votre dossier initial. En conséquence, **je prends acte** de ces modifications, conformément à l'article R.181-46 du Code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Patrick VAUTIER